



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/15

DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Vu Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération du 28 juin 2021, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour solliciter l'attribution de subventions,

Vu Le BP 2023 approuvé lors du conseil municipal du 28 mars, lors duquel ont notamment été validés les travaux d'entretien des fossés et le diagnostic écologique de la roselière,

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 79 650,43 H.T.,

Considérant que l'opération est éligible à l'obtention d'aides financières l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

Article 1 : Une demande d'aides financières est adressée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation de travaux d'entretien des fossés et un diagnostic écologique de la roselière, dont le montant total prévisionnel des opérations est estimé à 79 650,43 H.T.

Article 2 : Un dossier complet est adressé afin de solliciter le montant le plus élevé des aides financières.

Article 3 : Mme la Trésorière principale de Honfleur et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 27 juin 2023
Le Maire de Honfleur
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20230627-decision202315b-AR
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023